

MAIRIE DE KERFOURN

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 3 juillet 2008

A la demande de cinq élus, Monsieur le Maire propose que la séance ait lieu à huis-clos. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1° Désignation d'un membre du Conseil municipal pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées

Michel MARIVAIN est désigné par l'ensemble du Conseil municipal pour représenter la commune auprès de Pontivy Communauté pour siéger à la commission d'évaluation des charges transférées.

2° Lotissement Koarheg : financement des travaux

Plusieurs banques ont été sollicitées pour le financement du lotissement dont les dépenses pour travaux au titre de l'année 2008 se chiffrent à 350 000 € TTC.

Des propositions ont été soumises au Conseil municipal par Dexia et le Crédit Agricole :

- *proposition de Dexia* : une ligne de trésorerie est proposée mais elle est limitée à 264 000 € et elle à renouveler régulièrement
- *proposition du Crédit Agricole* : une convention globale équivalent à une ligne de trésorerie adaptée selon nos besoins est proposée sur trois ans avec possibilité de l'étendre au-delà. Il n'y a pas de frais de dossiers et l'on ne paye que les intérêts financiers pendant la phase de tirage.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir la proposition du Crédit Agricole.

3° Lotissement Koarheg : travaux de desserte interne, choix de l'entreprise

L'entreprise ALRE TP (Auray) a été retenue par le SIAEP de Noyal-Pontivy – Cléguérec pour un montant de 25 400 € HT afin de réaliser les travaux de desserte interne du lotissement. Une subvention de 20 % d'un montant de 5 080 € devant être accordé par le SIAEP sur le montant HT de l'opération, le coût des travaux restant à la charge de la commune sera donc de 20 320 € HT.

3° Raccordement à l'assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

↳ d'instaurer une participation pour le raccordement à l'égout fixée selon les modalités suivantes :

- construction à usage d'habitation d'un seul logement : **1 000 € TTC**
- construction à usage de gîtes et chambres d'hôte d'une seule chambre : **1 000 € TTC**
- construction à usage d'habitation de plusieurs logements : **500 € TTC par logement**
- construction à usage de gîtes, chambres d'hôtes de plusieurs chambres : **500 € TTC par chambre**
- construction à usage artisanal, commercial, de services et industriels : **1 000 € TTC**

↳ que la participation pour le raccordement à l'égout sera exigible dès l'achèvement des travaux au moyen d'un titre de recette

↳ que cette participation sera payable en deux fois et dans les deux ans à compter de l'achèvement des travaux.

4° Bac d'équarissage

Mme Sarah CHAMOT prend la parole et rappelle que, selon l'article L 226-2 du code rural, il est interdit d'enfouir, de jeter en quelque lieu que ce soit ou d'incinérer les cadavres d'animaux ou lots de cadavres d'animaux pesant plus de 40 kg.

La législation actuelle oblige les communes à prendre en charge l'enlèvement des animaux tués sur les routes et à les stocker temporairement, ces derniers sont ensuite repris par une société d'équarissage.

A Kerfourm, Jean-François GUEHENNEUX et Robert GAINCHE ont donné leur accord pour prendre en charge l'équarissage.

5° Rénovation de la voirie : programme 2008

Monsieur Jean-Pierre LE CORRONC, adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que la commission d'appel d'offre s'est réunie jeudi 26 juin 2008 pour l'ouverture des plis concernant les propositions des entreprises pour la rénovation de la voirie en 2008. Les offres sont les suivantes :

<u>Entreprises</u>	<u>Coût HT</u>	<u>Coût TTC</u>
- SPTP	28 333,50 € HT	33 886,87 € TTC
- EGTP	30 477,75 € HT	36 451,39 € TTC
- Eiffage	23 906,50 € HT	28 592,17 € TTC
- SCREG Ouest	22 234,80 € HT	26 592,82 € TTC
- GEORGES TP	23 112,00 € HT	27 641,95 € TTC
- BERTHO TP	21 588,80 € HT	25 820,20 € TTC

La commission ne s'étant pas prononcée sur le choix de l'entreprise, il appartient désormais au Conseil municipal de débattre du choix de celle-ci.

Après en avoir délibéré et sur proposition de la commission d'appel d'offre, le Conseil municipal DECIDE de retenir l'entreprise BERTHO TP pour un montant TTC de 25 820,20 € en vue d'entreprendre les travaux de rénovation de voirie en 2008

6° Occupation du domaine public routier par France Télécom

Monsieur le Maire transmet aux conseillers municipaux les nouveaux tarifs proposés par France Telecom pour l'indemnité d'occupation du domaine public sont les suivants :

- artère aérienne : 44,03 € par kilomètre
- artère souterraine : 33,02 € par kilomètre
- emprise au sol : 22,01 € par mètre carré d'emprise au sol

soit concernant Kerfourn :

- artère aérienne : 44,03 € x 34,985 km = 1 540,39 €
- artère souterraine : 33,02 € x 32,945 km = 1 087,84€
- emprise au sol : 22,01 € x 1,50 m² = 33,02 €

soit un bénéfice pour la commune de 2 661,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter la nouvelle tarification proposée par France Télécom.

7° Projet d'installation des éoliennes : débat

Monsieur le Maire présente un historique de ce dossier aux membres du Conseil municipal. Différentes précisions techniques sont apportées à la connaissance des élus, notamment sur les effets stroboscopiques et les nuisances sonores. Une discussion a ensuite lieu entre les élus sur les derniers événements survenus à Kerfourn concernant les éoliennes et l'incidence de celles-ci sur le développement futur de la commune et en particulier du lotissement Koarheg.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal émet des réserves sur le projet éolien par rapport à l'impact sur le lotissement Koarheg mais décide de poursuivre sa réflexion.

Fait le 4 juillet 2008

Le Maire,

Joël MARIVAIN